



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°07/2020 – 03 NOVEMBRE 2020

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs
Date de convocation 29 octobre 2020		
Compte rendu affiché le : 10 novembre 2020		

L'an deux mille vingt, le trois novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, PIERRE VOISIN, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON.

ABSENTS : VALERIE LEJAY (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), CARLA MVIANA (POUVOIR A PATRICK GROLIER),

SECRETAIRE DE SEANCE : SOPHIE MARIN

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- *Madame Valérie LEJAY à Madame Isabelle PITEUX*
- *Monsieur Jacques DARDOISE à Monsieur Pierre GUINAUDEAU*
- *Madame Carla MVIANA à Monsieur Patrick GROLIER*

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Sophie MARIN.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est enregistré et invite les élus à donner leur nom avant la prise de parole pour faciliter la restitution et la rédaction du PV.

Concernant le dernier conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le PV transmis avec les convocations du présent conseil municipal.

Monsieur Deschamps formule trois remarques :

- *Monsieur Deschamps n'a pas reçu le compte-rendu dans les 8 jours suivant le conseil municipal comme cela était fait habituellement, et se questionne de savoir s'il est le seul dans ce cas. Après un passage en mairie, la secrétaire de mairie lui a expliqué que désormais le procès-verbal, différent du compte-rendu serait envoyé avec la convocation. Il demande à ce que le compte-rendu soit malgré tout envoyé aux élus au moment de la publication.*

Réponse de Monsieur le Maire : Cela sera fait dans la mesure où cette précision est inscrite au règlement de fonctionnement du conseil municipal.

- *Monsieur Deschamps s'étonne dans le précédent procès-verbal de voir figurer dans le nombre de membres que trois élus sont notés absents alors qu'ils sont arrivés en cours de séance. Il a vérifié dans les conseils précédents, et affirme qu'il n'était pas procédé ainsi précédemment. Monsieur Deschamps précise qu'en cas d'arrivée en cours de séance, l'heure est notée dans le procès-verbal, et que parallèlement à cela, l'élu est bien noté présent à la séance. Monsieur le Maire précise que les*

heures d'arrivée sont bien mentionnées dans le procès-verbal du précédent conseil municipal. Monsieur Deschamps demande la correction du nombre de présents qui est indiqué à 16 alors qu'en fin de séance les 19 élus étaient autour de la table. Il est précisé à Monsieur Deschamps que dans la rédaction des délibérations, celles pour lesquelles il était présent, il est bien noté en ce sens. Monsieur Deschamps demande pourquoi avoir changé la pratique alors que sur des conseils précédents les élus arrivant en cours de séance sont notés présents. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une modalité de présentation, que cela ne change rien à l'exactitude des délibérations, l'heure d'arrivée ayant été mentionnée. Désormais, les comptes rendus et procès-verbaux seront présentés ainsi. Monsieur Deschamps demande à améliorer la visibilité par rapport à cette présentation.

- Le troisième point concerne une mention indiquée en dernière page et qui est : « Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Deschamps que lui-même a eu recours à Nantes Métropole lors de sa campagne électorale. ». Monsieur Deschamps précise que cette mention n'avait aucun lien avec le sujet alors évoqué et que cela était faux. Monsieur Deschamps demande que cela soit retiré, corrigé ou qu'il soit mentionné dans le présent PV qu'il s'agit d'une information erronée. La personne venue lors de la campagne électorale de Monsieur Deschamps, bien que travaillant à Nantes Métropole, est venue sur son temps personnel. Monsieur Deschamps précise que cette personne a eu ensuite des complications avec sa hiérarchie, ayant été signalée par l'ancien maire de Saint Léger les Vignes. Monsieur le Maire refuse le retrait et la correction. Monsieur le Maire maintient son propos.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire invite Monsieur Pascal PRAS, Maire de Saint Jean de Boiseau et 8^{ème} vice-président de Nantes Métropole à entrer dans la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty et aux victimes des derniers attentats.

1/ Approbation du rapport d'activités 2019 de Nantes Métropole Délibération 2020-CM07-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Pascal PRAS se présente : Maire de Saint Jean de Boiseau et vice-président de Nantes Métropole depuis 2008. Sur cette mandature, Monsieur PRAS est vice-président de Nantes métropole à l'urbanisme durable, les grands projets urbains et la politique de l'habitat. Monsieur PRAS est également président de l'AURAN.

Monsieur Pascal PRAS, Maire de Saint Jean de Boiseau, 8^{ème} vice-président de Nantes Métropole, présente le bilan de l'activité Nantes Métropole de l'année 2019.

Le rapport annuel 2019 de Nantes Métropole est consultable sur le site internet de Nantes Métropole :

https://metropole.nantes.fr/files/pdf/vie-institutions/finances/rapport-annuel-NM/2019/rapport_annuel-NM-2019.pdf

Il se décline en plusieurs parties :

Présentation des actions de Nantes Métropole

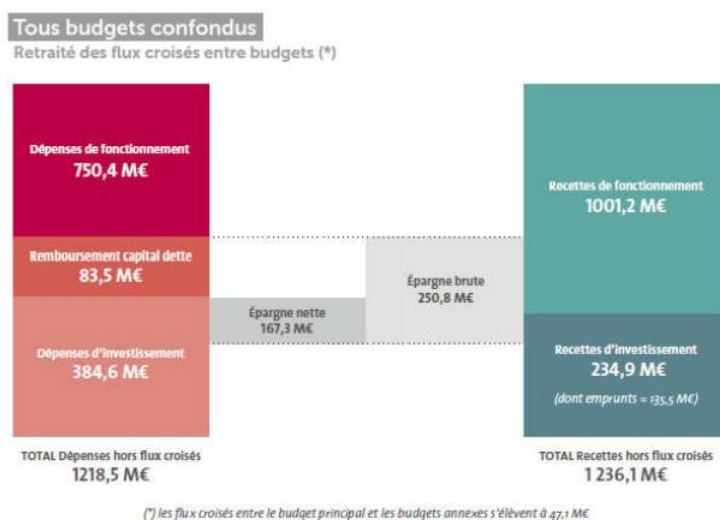
Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante : Parmi les thèmes abordés le schéma de coopération et de mutualisation, les coopérations, métropolitaines, le dialogue citoyen, le tourisme, la politique culturelle, la recherche et l'innovation, le développement économique, les projets d'équipements.

Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité : Parmi les thèmes abordés les actions faites dans l'emploi et l'insertion, le développement de l'économie sociale et solidaire, les actions liées à la production de logements, la cohésion sociale comme l'accueil des gens du voyage, les actions en faveur des personnes en situation de handicap, l'aménagement d'une ville durable et accessible pour tous.

Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique : Parmi les thèmes abordés l'action plan climat énergie territorial et transition énergétique, les nouveaux projets en terme de déplacements urbains (évolution vers le déploiement des déplacements doux, la circulation apaisée, une offre de stationnement adaptée), les plans d'action dans la valorisation des déchets, la gestion du cycle de l'eau, la préservation de l'environnement et la prévention des risques et pollutions.

Synthèse financière de l'année

👉 Les grands équilibres financiers tous budgets confondus de Nantes Métropole



✍ Un budget annexe des transports collectifs a été créé en 2019. Celui-ci modifie donc les masses budgétaires (dépenses et recettes) et les soldes de gestion du budget principal.

Synthèse de l'activité du pôle pour la commune de Saint Léger les Vignes :

Cette synthèse s'articule autour de plusieurs thématiques :

- La voirie et l'espace public, avec notamment le début de l'aménagement du centre bourg, la fin des études pour la réfection de chaussée rue de Pornic et giratoire échangeur RD751, le remplacement de luminaires rues de la Chausserie, de la

Fontaine, du Grand Fief et de la Haute Galerie, le remplacement des coffrets d'illuminations rue de Nantes.

- *L'habitat, l'urbanisme et l'environnement, avec notamment des données concernant l'instruction des dossiers d'autorisations des sols (ADS), et des déclarations d'intention d'aliéner, le dispositif d'accompagnement pour la rénovation énergétique des logements, l'animation territoriale.*
- *Le développement économique, dont, notamment, des données concernant les établissements installés sur la commune.*

Applaudissements en remerciements à Monsieur PRAS pour sa présentation.

Un temps est ensuite consacré aux questions.

Pierre GUINAUDEAU : La métropole propose-t-elle des subventions pour l'aménagement et la restauration de cours d'eau ?

Pascal PRAS : La métropole ne donnera pas de subvention, sauf fond de concours pour un projet particulier. Cela pourrait davantage entrer dans le cadre du contrat de Co développement et de la PPI. La PPI ne concerne pas que de la voirie. Cela peut être des trottoirs, aménagement de berges... La commune classe des priorités pour l'utilisation de cette enveloppe allouée à la commune. Cela est travaillé en lien entre la commune et la métropole.

Monsieur le Maire : La PPI de Saint Léger les Vignes a jusqu'alors été principalement consacrée à la voirie car celle-ci était en mauvaise état et nécessitait des travaux.

Mickaël DESCHAMPS : Remerciements à Monsieur PRAS pour la présentation très détaillée et pédagogique. Peut-on dans ce mandat nourrir quelques espoirs pour que la métropole aide au financement d'une piscine qui manque cruellement sur le secteur, notamment pour les scolaires ?

Pascal PRAS : Bouaye a porté ce projet depuis plusieurs années. Portage justifié par le fait que Bouaye a des écoles, des collèges et un lycée. A noter toutefois que l'apprentissage de la natation concerne avant tout les élémentaires. Une étude a été lancée avec le SIVOM. L'AURAN avait déjà mené cette étude dont le résultat démontrait un budget pharaonique. La piscine est un coût énorme pour les communes. Le coût de fonctionnement est très lourd. Pour ce faire, il faudrait en effet que la métropole aide à la réalisation. Un fond de concours intercommunal de la métropole serait possible pour la part investissement. Un financement est également prévu par le département. Ce fond de concours ne suffit pas. Il faudrait que la métropole accompagne sur les frais de fonctionnement. Cela ne semble pas viable sans l'aide de la métropole. Autre possibilité envisageable : que Bouguenais décide de la réhabilitation et de l'agrandissement de sa piscine.

Jean-Philippe MORIN : Les piscines ne pourraient-elles pas devenir de compétence métropolitaine ?

Pascal PRAS : La métropole nantaise est une métropole d'investissement pour la voirie et l'espace public. Si demain, la métropole reprend les piscines, cela représenterait un coût énorme. La commune de Saint Jean de Boiseau ne s'engagera pas sans aide en fonctionnement de la part de la Métropole.

Jean-Philippe MORIN : La métropole, pendant la campagne électorale, n'a-t-elle pas mentionné la création d'une piscine olympique ?

Pascal PRAS : la métropole a besoin de construire un équipement sportif de haut niveau aquatique. La plus grosse piscine de la ville de Nantes n'est plus adaptée. Il faut construire un autre bassin. Projet qui serait à Rezé. Ce ne sera pas une piscine communale.

Brigitte MORISSON : On a toujours entendu parler de la construction d'une piscine sur le secteur, alors qu'on ne la verra peut-être jamais.

Pascal PRAS : Il y a beaucoup de communes de la métropole qui n'ont pas de piscine.

Enora Le JEUNE : Est-ce que Nantes Métropole pourrait s'ouvrir à davantage de communes ?

Pascal PRAS : En 2001, on aurait pu dire qu'il manquait Treillières et Pont Saint Martin au sein de la métropole, mais le choix a été fait de ne pas modifier les contours de la métropole. Aujourd'hui ce serait compliqué. Il faudrait déjà l'accord du conseil d'état. Malgré tout la loi peut évoluer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, PREND ACTE du bilan de l'activité de Nantes Métropole au titre de l'année 2019.

<p>2/ Vote du règlement intérieur du conseil municipal Délibération 2020-CM07-02</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement a été envoyé la veille du conseil municipal permettant ainsi d'en prendre connaissance.

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement rappelle et précise, conformément aux dispositions du CGCT, les modalités de fonctionnement du conseil et notamment le déroulement de ses séances, ou encore le fonctionnement des commissions.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement qui est composé de 34 articles. Le règlement sera annexé en fin de PV. Monsieur le Maire précise que le règlement a été rédigé principalement à partir du modèle fourni par l'AMF. Il rappelle que ce règlement n'est pas figé et peut évoluer si besoin, s'agissant du premier règlement établi pour la commune de Saint Léger les Vignes. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Mickaël DESCHAMPS regrette que ce document de démocratie locale n'ait pas été mis en place par un groupe de travail réunissant les différents groupes politiques du conseil municipal. De plus, il souligne que le projet n'a été diffusé que la veille aux élus. Cela ne pose pas sereinement les bases de travail. Des éléments auraient pu être plus précis. Par exemple, l'article concernant les vœux : comment les formuler, quels sont les délais... Le groupe minoritaire aurait souhaité être intégré à

ce travail. C'est la raison pour laquelle le groupe minoritaire s'abstiendra malgré la charge de travail qu'a pu représenter la rédaction.

Monsieur Dominique RICARDEAU trouve que ce document de 34 articles est énorme. Il serait souhaitable de refaire le point sur la façon de voter car certains élus ne semblent pas maîtriser la façon de voter.

Monsieur le Maire retrace les différentes façons de voter et précise que la façon la plus récurrente est le vote à main levée.

Madame Brigitte MORISSON ne comprend pas le sens de la question de Monsieur Dominique RICARDEAU, ce à quoi Monsieur Dominique RICARDEAU rétorque que des élus ne semblent pas avoir compris le fonctionnement des votes lorsque l'élu n'est pas là en début de séance.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions), ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé au présent projet de délibération.

3/ Personnel communal – vote pour l'attribution de la prime COVID-19 Délibération 2020-CM07-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Compte tenu de la mobilisation et de l'implication des agents de Saint Léger les Vignes dans le contexte inédit que nous avons connu depuis le 15 mars, il est proposé au conseil municipal de voter la mise en place de cette prime.

Cette proposition s'inscrit dans la démarche de reconnaissance que la collectivité entend exprimer à l'égard de ses agents afin de souligner leur engagement face à des sujétions particulières.

La période de référence pour l'attribution de la prime correspond à la période de confinement du 15 mars au 11 mai 2020.

L'accent est mis sur la mise en œuvre du plan de continuité des activités et du surcroît de travail généré par la gestion de la crise sanitaire.

Les modalités établies pour la commune de Saint Léger les Vignes en sont les suivantes :

Niveau 1 – Prime plafonnée à 200€ par agent

- ✓ Présence physique dans les services (sans public) durant la période de confinement du 15 mars au 11 mai 2020 dans le cadre du plan de continuité des activités (PCA).
- ✓ Poursuite des fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire

Niveau 2 – Prime plafonnée à 400€ par agent

- ✓ Présence aux réunions de la cellule de crise en Mairie, ainsi que la gestion liée à la crise sanitaire
- ✓ Surcroît significatif de travail.

Niveau 3 – Prime plafonnée à 600€ par agent

- ✓ Présence physique auprès du public durant la période de confinement du 15 mars au 11 mai 2020 (contact physique et régulier avec les usagers). Il s'agit notamment des agents ayant assuré l'accueil des enfants des personnels prioritaires.

Monsieur le Maire, questionné, précise que les primes seront attribuées à la discrétion du maire. L'enveloppe est fixée à 6400€, avec une estimation à 9 agents dans le niveau 1, 5 dans le niveau 2 et le reste dans le niveau 3. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des agents est éligible.

Monsieur Mickaël DECHAMPS salue la mise en place de cette prime. Il demande si cette prime est brute soumise à charges sociales, ou si c'est une prime nette. Il lui est répondu que c'est une prime nette.

Monsieur Thierry TOUFFET a refait le calcul et arrive à une enveloppe maximum de 6800 euros. L'enveloppe est donc actualisée en ce sens.

Madame Enora LE JEUNE demande quand sera versée la prime. Il lui est répondu qu'elle sera versée avant la fin de l'année 2020.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, ALLOUE une enveloppe budgétaire globale maximum de 6800€ au versement de cette prime exceptionnelle, PRECISE QUE :

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570, ayant exercé leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail, durant la période de confinement, allant du 15 mars au 11 mai 2020.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est réparti selon trois niveaux :
 - Niveau 1 : prime plafonnée à 200€/agent
 - Niveau 2 : prime plafonnée à 400€/agent
 - Niveau 3 : prime plafonnée à 600€/agent
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- Cette prime n'est pas reconductible et sera versée en une fois
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires.
- La présente délibération prend effet à compter du **15 novembre 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

**4/ Personnel communal – vote pour l’attribution d’un panier cadeau pour
noël 2020
Délibération 2020-CM07-04**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, la commune invite l’ensemble des agents communaux à un repas, à l’occasion des fêtes de fin d’année. Cette année, en raison de la situation sanitaire et des mesures mises en place pour faire face à l’épidémie de COVID-19, ce repas est annulé.

Afin de remplacer cette action traditionnelle à laquelle les agents sont attachés, il est proposé, pour cette année 2020, de leur offrir un panier cadeau.

L’ensemble des agents présents au 1^{er} décembre 2020 pourra bénéficier de ce colis. A ce jour, 19 agents sont concernés. Il est proposé de retenir une valeur de 37€ par panier. Celui-ci sera composé de produits locaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l’unanimité, VALIDE l’attribution d’un panier cadeau à chaque agent présent dans la collectivité au 1^{er} décembre 2020, PRECISE que le montant par panier ne dépassera pas 37 euros et sera composé de produits locaux, DIT que cette dépense est inscrite au compte 6232 – fêtes et cérémonies - en dépenses de fonctionnement, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de cette délibération

**5/ Création d’un conseil local des jeunes
Délibération 2020-CM07-05**

Rapporteur : Jean-Philippe MORIN

Il est fondamental que l’apprentissage de la démocratie commence tôt dans l’existence de l’individu.

Afin d’initier un dialogue constructif avec ses jeunes citoyens, prendre en considération leurs avis et leur permettre de proposer et de suivre des actions, il est proposé à l’assemblée de créer un conseil local des jeunes.

D’un point de vue juridique, aucune loi ne règlemente la création d’un conseil local des jeunes. Sa création relève de plein droit de l’autorité municipale. Chaque commune qui souhaite se doter d’un conseil local des jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la république et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les objectifs du conseil local des jeunes sont les suivants :

- ✓ Permettre aux jeunes, par leurs regard et idées, de participer à la vie de la commune,
- ✓ Favoriser la mise en œuvre des projets
- ✓ Développer l’expression des jeunes
- ✓ Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté
- ✓ Agir pour améliorer le bien-être et le vivre ensemble sur la commune

Le rôle du conseil local des jeunes est défini comme suit :

- ✓ L’accompagnement des jeunes dans leur rôle de futurs citoyens
- ✓ L’émergence de projets et leur réalisation

- ✓ La découverte des institutions locales
- ✓ La création d'un espace de dialogue, d'échanges et de débats
- ✓ L'identification des besoins et des souhaits des jeunes
- ✓ La responsabilisation des jeunes
- ✓ D'être le représentant des jeunes de Saint Léger les Vignes

Le maire est garant du bon fonctionnement du conseil local des jeunes. L'adjointe à la jeunesse est également, par délégation, garante du bon fonctionnement du conseil local des jeunes, et répond aux sollicitations pour venir débattre avec les jeunes, écouter, expliquer.

Le conseil local des jeunes est composé du maire, de l'adjointe à la jeunesse, et de 10 jeunes âgés de 9 ans jusqu'au jour anniversaire de leurs 18 ans. Les membres du conseil local des jeunes sont mis en place pour une durée minimum d'une année et maximum de deux années. Des réunions régulières (environ une à deux fois par période, de vacances à vacances, en fonction des projets) auront lieu en mairie. Ils seront assistés par le maire ou l'adjointe à la jeunesse.

Pour candidater, les jeunes devront habiter la commune de Saint Léger les Vignes. Un dossier de candidature sera à retourner, complété, en mairie de Saint Léger les Vignes. Les dossiers seront analysés par la commission Développement de la vie économique, de la jeunesse, des affaires sociales. Les candidatures seront retenues selon les critères suivants, le but étant de maximiser la représentativité :

- La parité
 - L'âge
 - Le secteur géographique d'habitation
- Puis si besoin, aura lieu un tirage au sort

Monsieur le Maire précise que ce point a été travaillé par la commission de Madame Valérie LEJAY. Il ne s'agit pas juste de créer un conseil local des jeunes, mais il faudra le faire vivre.

Madame Brigitte MORISSON remarque que la moyenne d'âge est en général 9-12 ans / 9-14ans, pour la facilité d'expression. Cela aurait été plus cohérent.

Madame Enora LE JEUNE répond que des groupes de travail seront créés à l'intérieur de ce conseil local des jeunes.

Madame Brigitte MORISSON estime qu'il aurait fallu dans ce cas augmenter le nombre de jeunes siégeant dans ce conseil local des jeunes. Elle pense qu'il y aura une incohérence dans les groupes. Elle avait déjà donné cet avis en commission.

Monsieur le Maire ne partage pas cet avis, Saint Léger les Vignes étant une commune rurale où tous les jeunes se connaissent.

Madame Brigitte MORISSON demande pourquoi, dans ce cas, ne pas créer une maison des jeunes ou un bureau des ados pour créer une séparation à partir de 14 ans, ce à quoi Madame Enora LE JEUNE répond qu'il ne s'agit plus du même projet.

Madame Isabelle PITEUX dit qu'il s'agit là de la création d'une base, et que celle-ci peut évoluer si besoin.

La question est posée sur la communication qui sera mise en place. Un article et le dossier de candidature ont été travaillés en commission. Une publication est prévue

dans le bulletin municipal, sur les réseaux sociaux, sur le site internet, un article dans la presse. Plusieurs outils de communication sont prévus. La commune compte également sur le bouche à oreille.

Monsieur Mickaël DESCHAMPS souligne qu'il s'agit d'un projet important. L'angle abordé dans la campagne de ce dernier concernait plus la transition école – collège en prenant en compte les tranches cm1 – cm2 – 6^{ème} - 5^{ème}. En raison de la tranche d'âges proposée, le groupe minoritaire s'abstient sur cette délibération.

Monsieur Jean-Philippe MORIN répond que les objectifs fixés pour ce conseil local des jeunes concernent l'ensemble des âges proposé. Des projets peuvent être communs à 9 ans et à 16 ans comme la création d'un bike park.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions), APPROUVE la création d'un conseil local des jeunes dans les conditions ci-dessus énumérées, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans la mise en œuvre de la présente délibération

**6/ Création et composition de la commission extra-municipale « sécurité pour tous »
Délibération 2020-CM07-06**

Rapporteur : Pierre VOISIN

Monsieur VOISIN rappelle que cette commission existe depuis 2006 et que de nombreuses actions ont déjà été portées. Le souhait de la majorité était de poursuivre cette action.

La commission extra-municipale « sécurité pour tous » vise à créer une instance de dialogues et d'échanges entre la commune et différents acteurs représentant Saint Léger les Vignes, en matière de sécurité. Cette commission est ouverte non seulement aux élus du conseil municipal, mais également à des membres extérieurs.

La commission extra-municipale « sécurité pour tous » est présidée par le maire, président de droit. Lors de sa première réunion, la commission désignera un vice-président qui pourra convoquer ses membres et présider la séance en lieu et place de Monsieur le Maire, absent ou empêché.

La commission extra-municipale, en plus de son président, pourrait être composée comme suit :

- ✓ Trois représentants du conseil municipal, selon la répartition suivante :
 - 2 membres issus de la majorité : Pierre VOISIN – Thierry TOUFFET
 - 1 membre issu de la minorité : Brigitte MORISSON
- ✓ Un pompier volontaire
- ✓ Une assistante maternelle
- ✓ Un membre de l'APE
- ✓ Un représentant des SAGES
- ✓ Un représentant du conseil des jeunes
- ✓ Un parent ayant des enfants scolarisés au collège et/ou au lycée de Bouaye
- ✓ Une personne en situation de handicap

Les services municipaux pourront assister à cette commission si besoin.

Monsieur Pierre VOISIN informe que plusieurs actions pourraient être menées telles qu'un diagnostic sur les points sensibles de la commune et ainsi recenser les améliorations possibles en terme de sécurité. L'hétérogénéité de la composition de cette commission permettra d'avoir des points de vue différents. La commission aménagement du territoire pourra également être associée aux actions de la commission extra-municipale « sécurité pour tous ». Des ateliers thématiques seront organisés au sein de l'école ou à destination de la population au sens large. Pour exemple, il a déjà été proposé par le passé aux légériens de repasser le code de la route. Action qui avait été appréciée par de nombreuses personnes.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire souligne que la commission extra-municipale sécurité pour tous a travaillé sur plusieurs points depuis qu'elle existe : la pédagogie à destination des élèves de l'école et de la population, le pédibus lorsqu'il y avait encore de l'école le samedi matin, l'étude de la vitesse dans la commune. Cette commission est nécessaire et a déjà permis de nombreuses améliorations en matière de sécurité. Le panel de personnes associées, représentative de la population de Saint Léger les Vignes, permettra d'accomplir de nouvelles actions constructives pour les 6 années à venir.

Avant de délibérer, il est demandé comment les personnes associées à la commission vont être désignées.

Monsieur Pierre VOISIN apporte les précisions suivantes :

Concernant les pompiers volontaires, il a pris contact avec les pompiers de Bouaye pour présenter le projet. Parmi les pompiers qui habitent Saint Léger les Vignes, Nicolas TANGUY pourrait rejoindre la commission. Monsieur TANGUY est pompier volontaire et professionnel.

Concernant les parents ayant des enfants scolarisés aux collèges et/ou lycée de Bouaye, et la personne en situation de handicap, une communication pourra être insérée au bulletin municipal ou au flash infos.

Monsieur le Maire précise que concernant les instances, chacune d'entre elles désignera un référent.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE la création de la commission extra-municipale « sécurité pour tous », DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des membres élus de cette commission, DESIGNE les membres élus suivants : Pierre VOISIN - Thierry TOUFFET - Brigitte MORISSON, DIT que Monsieur le Maire sera chargé de désigner les représentants non élus, en accord avec les 3 membres élus de cette commission extra-municipale

7/ Nantes Métropole – Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants de l'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la commune de Saint Léger les Vignes et Nantes Métropole – Avenant 2020 à la convention de coopération existante – approbation et autorisation de signature
Délibération 2020-CM07-07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Saint Léger les Vignes et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 14 décembre 2018 et a pu être signée le 19 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020 va délibérer pour permettre la signature d'un avenant n°2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2020 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de coopération, signée le 19 décembre 2018 avec Nantes Métropole, au titre de l'année 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **APPROUVE**, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 82€ pour la ville de Saint Léger les Vignes en 2020, **APPROUVE**, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 191€ pour la ville de Saint Léger les Vignes en 2020.

**8/ Nantes Métropole – Appel de fonds 2020 pour le fonds de solidarité pour le Logement (FSL)
Délibération 2020-CM07-08**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'inscription budgétaire 2020 à l'article 6281,

Il est proposé de reconduire l'adhésion au FSL (fonds de solidarité Logement) au titre de l'année 2020, pour un montant de 459€

Pour mémoire : appel de fond pour Saint Léger les Vignes, au titre de l'année 2019 : 459€

Présentation powerpoint du FSL

Monsieur Mickaël DESCHAMPS demande combien de foyers légériens bénéficient du FSL.

Monsieur le Maire répond que la commune va demander cette information qu'il communiquera lors d'un prochain conseil municipal

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE la reconduction de l'adhésion proposée au titre de la présente délibération, pour un montant de 459€, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait remarquer l'absence de public en raison des règles sanitaires imposées dues à la covid19. Toutefois, Monsieur Giraudet, habituellement présent, a déposé une demande concernant la collecte pour les Bleuets de France. En raison de la situation sanitaire, cette collecte n'a pas eu lieu le 8 mai, et n'aura pas lieu le 11 novembre. Il sollicite donc une subvention auprès de la commune en compensation. Cette subvention serait versée à l'association légérienne des anciens combattants qui la reverserait à l'association nationale. Monsieur le Maire dit être favorable à cette demande, mais la demande étant parvenue ce jour même en mairie, il n'était pas possible d'inscrire ce point à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Monsieur le Maire sollicite donc simplement un accord de principe de la

part du conseil municipal pour cette participation et s'engage à délibérer sur ce point lors du prochain conseil municipal. Chaque collecte de vente de Bleuets représente 80 à 100€. Monsieur le Maire proposera donc lors du prochain conseil municipal une subvention de 200€. Le conseil municipal donne cet accord de principe.

La commémoration du 11 novembre impose une jauge à 6 personnes sur l'espace public avec respect des gestes barrières. Une demande de dérogation va être formulée auprès du préfet pour augmenter cette jauge. Monsieur le Maire recense les élus susceptibles d'être présents. Parmi les personnes présentes seront prioritaires Monsieur le Maire, Monsieur Dominique RICARDEAU - représentant Défense, Monsieur Yves GIRAUDET – représentant des anciens combattants, les portes drapeaux et les maires honoraires. Tout cela sous réserve des directives à paraître. 10 élus souhaitent assister à la cérémonie (JP MORIN – D. GUILLAUME – C. BOUYER – E. LE JEUNE – T. TOUFFET – M. DESCHAMPS – C. JACQUET – D. RICARDEAU – P. VOISIN – P. GROLIER)

Un hommage national a été rendu cette semaine dans les écoles : hommage à Samuel PATY, professeur assassiné, victime d'un attentat. Monsieur le Maire, Madame Isabelle PITEUX, adjointe aux affaires scolaires, Madame Danièle GUILLAUME, doyenne du conseil municipal, et Madame Delphine HECKMANN, représentant les agents municipaux ont participé à cet hommage.

Les conditions sanitaires ont imposé la fermeture du salon de coiffure et du restaurant les Petits Carreaux. Suivant l'évolution de la situation et les annonces gouvernementales à venir, une aide sur le loyer pourrait être octroyée au salon de coiffure, la commune étant propriétaires des murs.

En raison des conditions sanitaires, le conseil des Sages ne sera pas réuni pour le moment.

L'agent responsable des ressources humaines est actuellement en arrêt de travail. Son remplacement est assuré durant son absence. L'agent nouvellement arrivé début octobre s'investit pleinement dans ses missions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cellule de crise a été réactivée en raison de la 2^{ème} vague de coronavirus. Cette cellule est composée de Valérie LEJAY - Jean-Philippe MORIN – Claire BOUYER – Enora LE JEUNE – Isabelle PITEUX – Pierre VOISIN – Patrick GROLIER, élus et Delphine HECKMANN, secrétaire de mairie.

Jean-Philippe MORIN précise que tous les ERP sont fermés aux associations en raison de la crise sanitaire. De l'affichage est fait en ce sens dans les bâtiments et

un courrier a été adressé aux présidents des associations. Quelques rappels ont été faits en même temps sur l'état de propreté, les lumières à éteindre, et bien fermer les portes lors du départ de la salle. Il est nécessaire également que les associations communiquent leurs statuts et la composition de leur bureau.

Danièle GUILLAUME revient sur le panier cadeau de Noël à destination des agents. Contact a déjà été pris avec les commerçants du marché. Un retour est également fait sur la dernière visioconférence avec les acteurs de la mise en tourisme autour du lac de Grandlieu, notamment concernant les chemins de randonnées.

Enora LE JEUNE précise que le flash infos sera distribué accompagné de la lettre aux légériens spéciale covid, ainsi que des attestations de déplacement *papier*. Exemple en papier recyclé. Par ailleurs, un stagiaire est attendu fin novembre, en communication. Durée du stage : 2 semaines.

Isabelle PITEUX donne des informations sur l'organisation de la médiathèque durant la période de reconfinement. La réflexion est en cours. Par ailleurs, les enfants de l'ALSH fabriquent une gerbe de fleurs pour le 11 novembre.

Claire ROLANDEAU signale un dépôt de gravats sur la commune. Pourtant les déchèteries sont restées ouvertes durant ce confinement. Un rappel serait nécessaire.

Mickaël DESCHAMPS demande si la boîte à pizza nouvellement installée sur la commune a un lien avec la mairie, ou si cette installation est sur un lieu privé. Il lui est répondu qu'en effet, il s'agit d'une installation sur un lieu privé. Monsieur DESCHAMPS indique qu'il se tient à la disposition de la commune concernant la réactivation de la cellule de crise. Monsieur DESCHAMPS demande ensuite si l'appel d'offre pour la livraison de repas en restauration scolaire a été lancé. Il lui est répondu que l'appel d'offre doit être lancé dans la semaine. Enfin, une question est posée concernant la réunion de la commission des finances qui ne s'est pas encore réunie. Monsieur JACQUET répond que la date n'est pas encore fixée. Il travaille malgré tout d'ores et déjà sur le sujet, notamment les différents ratios (ratio de rigidité, ratio de masse salariale), et la comptabilité analytique. Il rappelle que cette commission aura un rôle informatif. Monsieur DESCHAMPS demande si une réunion est programmée avant le 23 novembre, soit dans les 6 mois suivants l'installation du conseil municipal. Monsieur JACQUET n'a pas pour le moment fixé la date.

Pierre VOISIN revient sur la quinzaine de la rénovation énergétique établie en lien avec Nantes Métropole. Vu le contexte actuel, cette sensibilisation sur la rénovation des logements est reportée ultérieurement. Par ailleurs, Monsieur VOISIN informe qu'il a des informations à communiquer sur l'accidentologie sur le territoire. Cette

présentation d'environ une demi-heure sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

Pierre GUINAUDEAU a travaillé avec Monsieur SOIGNON de Nantes Métropole – service espaces verts. La dénomination de la « rue du Chêne Liège » votée en conseil municipal était un choix pertinent étant donné qu'il s'agit du plus gros arbre du département. Cet arbre fait partie des espaces inscrits à préserver dans le Plum.

Monsieur le Maire termine en faisant un retour sur des délibérations adoptées lors du dernier conseil métropolitain, notamment :

- Dispositif d'acquisition de vélos
- Projet de pont nature à côté du pont Anne de Bretagne
- Aménagement de l'espace public de l'île Gloriette – notamment le parking
- Transition écologique – aide aux agriculteurs – mise en valeur des terres agricoles / soutien aux investissements installations biologiques
- Modification du règlement intérieur sur les fonds d'aides aux jeunes – parcours insertion professionnelle / élargissement des conditions d'accès au FAJ.

Ces délibérations sont consultables sur le site de Nantes Métropole.

Séance levée à 22h21

Le secrétaire de séance,

Sophie MARIN

